

Les règles de l'étiquette





L'étiquette

Vous effectuez sans doute quelques interventions phytosanitaires annuellement. Combien d'étiquettes des produits à appliquer lisez-vous? Si vous êtes comme plusieurs autres producteurs agricoles, ce ne doit pas être encore une habitude ancrée. Voici un document pour vous aider à vous y retrouver.

Ce qu'il faut faire avant d'effectuer une intervention phytosanitaire

- Effectuez le dépistage de vos champs et discutez avec votre conseiller en agroenvironnement et votre représentant afin de déterminer ensemble de la nécessité ou non d'effectuer un traitement.
- Abonnez-vous au Réseau d'avertissements phytosanitaires (www.agrireseau.qc.ca/rap/) qui vous permet de recevoir les alertes phytosanitaires sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures dans votre région.
- Vous pouvez également consulter le site SAgE Pesticides (www.sagepesticides.qc.ca/) afin de choisir le produit qui conviendra le plus et pour minimiser les risques pour votre santé et l'environnement.

Une fois le produit choisi et acheté, il y a quelques consignes à respecter afin d'effectuer une intervention phytosanitaire sécuritaire et efficace.

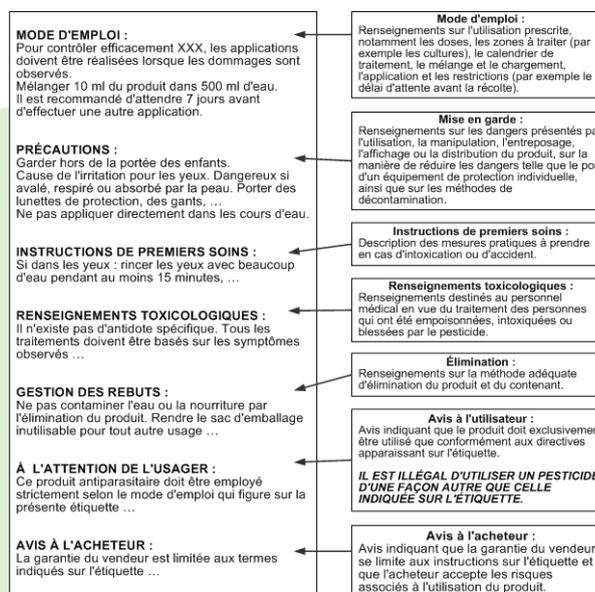
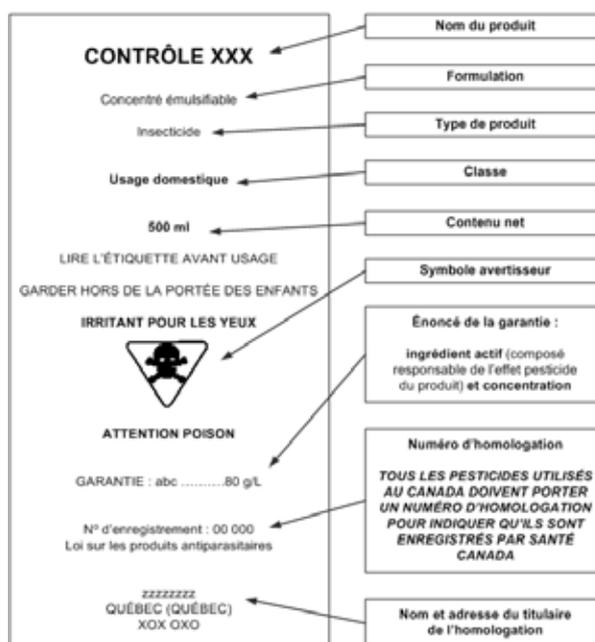
L'étiquette, pourquoi la lire?

L'étiquette d'un pesticide est un document légal. Elle dicte les conditions dans lesquelles le produit doit être appliqué. Vous y trouverez donc toutes les informations utiles pour une application selon les règles de l'art. Parmi les informations inscrites sur l'étiquette, vous retrouverez :

- La dose du produit à appliquer et la quantité de bouillie;
- Les équipements de protection individuels (ÉPI) requis;
- Les distances séparatrices à respecter;
- Les délais de réentrée et délais avant la récolte;
- Les délais relatifs à la rotation des cultures;
- Ce qu'il faut faire avec les contenants vides.

Voici un modèle d'étiquette de pesticide.

Cependant, il est très important de mentionner que les étiquettes ne sont pas toutes pareilles. Il faut donc prendre le temps de consulter attentivement celle du produit choisi et de trouver les informations qui concernent la culture traitée et les ennemis ciblés dans vos champs.



Où retrouver l'information sur l'étiquette ?

Dose du produit et quantité de bouillie

La section *Mode d'emploi* informe sur la dose du produit à mélanger avec un volume d'eau déterminé ainsi que la superficie couverte.

L'emploi du produit non conforme au mode d'emploi se retrouvant sur l'étiquette constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Équipement de protection individuel et risques

La section *Précautions* renseigne l'utilisateur sur les précautions à prendre pour l'utilisation, l'entreposage et le transport du pesticide tel que le port d'un équipement de protection individuelle (ÉPI).

Les risques associés à l'utilisation des pesticides concernent la santé et l'environnement. Le risque peut être défini simplement par l'équation suivante : toxicité * exposition.

L'ÉPI sert de barrière contre l'exposition aux pesticides. Afin de protéger les différentes voies d'exposition à ces produits (peau, yeux, voies respiratoires et digestives) et ainsi diminuer les risques d'exposition et d'intoxication, il faut toujours porter des équipements de protection appropriés au degré et à la nature des risques des pesticides utilisés.

Le vêtement imperméable, les gants et les bottes sont nécessaires dans tous les cas d'application de produit phytosanitaire. La recommandation pour le port du casque, des lunettes et du masque respiratoire est mentionnée dans la section *Précautions* de l'étiquette et dépend du degré de toxicité du produit. Les symboles d'avertissement se retrouvant sur l'étiquette informent l'utilisateur sur les risques associés à la manipulation du produit phytosanitaire.

SYMBOLE	SIGNIFICATION	SYMBOLE	SIGNIFICATION
	Poison	Le nombre de côtés du polygone qui encadre le symbole augmente avec le degré de risque.	
	Corrosif		Attention
	Inflammable		Avertissement
	Explosif		Danger



Exemple d'équipement de protection individuelle

Source :

www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/landscaping/pesticides.html

À NOTER :

Si le tracteur utilisé pour les traitements phytosanitaires possède une cabine, cela ne vous dispense pas nécessairement du port d'un ÉPI.

Vérifiez auprès de votre fournisseur si la cabine de votre véhicule offre le degré de protection respiratoire maximale recommandée pour les produits phytosanitaires utilisés sur votre entreprise. Vous devez vérifier également que les bons filtres sont installés et respecter leur entretien prescrit et leur durée de vie utile (généralement 1 an pour les filtres à charbon).

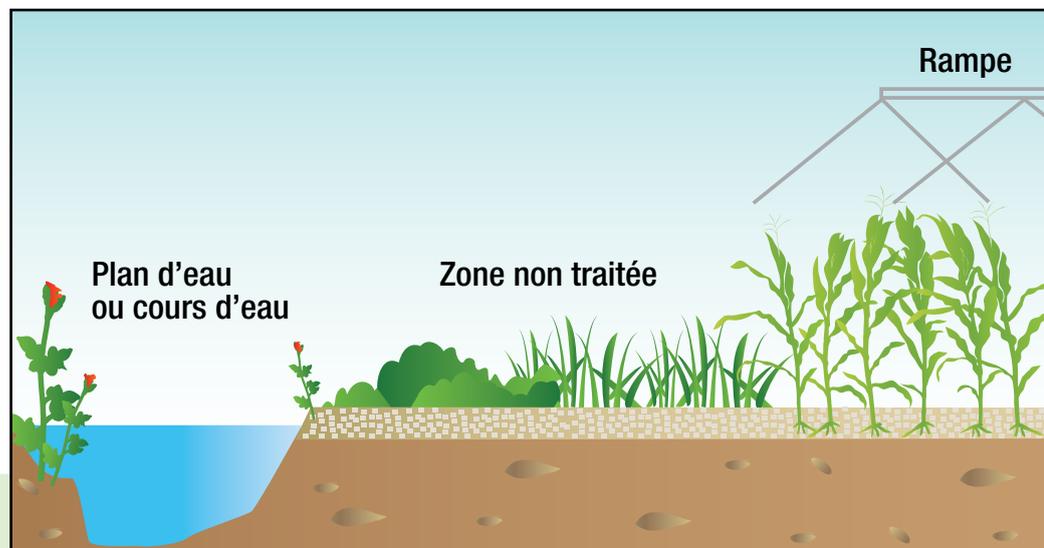
Précautions à prendre avec les contenants vides de pesticides

Dans la section *Élimination* se retrouvent toutes les informations concernant la gestion des contenants vides de pesticides. Ces derniers devraient être rincés trois fois. Les eaux de rinçage devraient être déversées dans le réservoir

du pulvérisateur. Par la suite, les contenants vides propres doivent être rapportés chez un détaillant de produits agricoles participant au programme AgriRÉCUP. Il n'est pas recommandé d'accumuler les contenants vides ou de les brûler. Les contenants ne doivent pas servir pour entreposer d'autres produits et doivent être rangés dans un endroit sécuritaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

Distances séparatrices à respecter (zones tampons)

Les zones tampons sont des zones de végétation qu'on ne traite pas afin de protéger une zone contiguë, par exemple un cours d'eau, une culture sensible, une culture non visée, un marécage ou un espace boisé. Ces distances à respecter se retrouvent dans la section *Mode d'emploi*.



Source : www.gembloux.ulg.ac.be/vivasciences/vivasciences/ressources/eau-secours/solutions/zones-tampons/

Délais de réentrée et délais avant la récolte

Le respect d'un délai minimum entre l'application et le retour à des activités au champ permet de minimiser les risques pour la santé des travailleurs agricoles liés à l'exposition aux pesticides. Ce délai est appelé délai de réentrée. Les informations sur les délais se retrouvent habituellement dans la section *Précautions*. Il en est de même pour le nombre de jours à respecter entre la dernière application et la récolte. Un non-respect du délai d'attente avant la récolte occasionne un risque de retrouver dans l'alimentation des résidus de pesticides au-delà de la limite maximale de résidus fixée par Santé Canada.



Le choix des buses

L'objectif de toute application de pesticide étant de placer uniformément le bon taux du produit recommandé sur la cible sans contaminer les zones non visées, les buses sont une partie très importante d'un pulvérisateur. Elles déterminent en grande partie le taux d'application, l'efficacité d'un traitement pesticide ainsi que la quantité de dérive. Elles sont de plus relativement peu coûteuses, représentant moins de 1 % de l'investissement d'un pulvérisateur.

La finesse de pulvérisation (taille des gouttelettes) est fonction de la buse et du débit à la buse. Comme la dérive est constituée de petites gouttelettes, il est important de connaître la finesse de pulvérisation. On peut attribuer une taille de gouttelette à chaque buse à un débit donné. Cette finesse est exprimée en 5 classes: très fine, fine, moyenne, grossière ou très grossière. La finesse de pulvérisation est parfois spécifiée sur l'étiquette du pesticide dans la section *Précautions ou Mode d'emploi*. En l'absence de recommandations, il faut choisir une buse permettant une pulvérisation de finesse moyenne.

Et les semences traitées aux insecticides ?

Les semences que vous achetez sont-elles traitées ?
Le savez-vous ?

La mortalité accrue des colonies d'abeilles observée ces dernières années serait liée, entre autres causes, à l'utilisation systématique des pesticides de la famille des néonicotinoïdes dans certaines cultures. Ces derniers servent à traiter les semences en vue de lutter, principalement en grandes cultures, contre les insectes ravageurs du sol. En plus d'impliquer un coût supplémentaire, elles représentent un risque pour votre santé et pour l'environnement. Assurez-vous de savoir si vos semences sont traitées aux néonicotinoïdes afin de les manipuler sécuritairement. Tous les sacs contenant de la semence traitée doivent être étiquetés ou porter une étiquette indiquant le produit avec lequel la semence a été traitée.





À RETENIR

Les pesticides sont des produits potentiellement dangereux. Ainsi, afin de minimiser les risques pour votre santé et pour l'environnement, certaines règles, simples, mais importantes, doivent être respectées. Dépister, consulter, s'informer et lire, sont les mots d'ordre. Dépister vos champs, consulter vos conseillers et représentants, informez-vous sur les divers produits afin de choisir celui qui convient le plus à votre situation. Ensuite, il est primordial de lire l'étiquette du produit que vous aurez choisi d'appliquer. L'étiquette contient toutes les informations nécessaires à une intervention phytosanitaire sûre et profitable.

Références

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). *Trousse d'information sur les pesticides pour protéger l'environnement et la santé humaine.* www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Protectiondescultures/mauvaisesherbes/Pages/Trousseinformationsurlespesticides.aspx

Agence de réglementation sur la lutte antiparasitaire (ARLA)
www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/pmra-arla/index-fra.php

SAGÉ Pesticides www.sagepesticides.qc.ca

Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) www.irda.qc.ca/fr/

Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) www.agrireseau.qc.ca/rap/

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) (2012). *L'utilisation sécuritaire du tracteur.* 36 p.
www.csst.qc.ca/publications/300/Documents/DC300_418web.pdf

Piché, M. (2008). *La dérive des pesticides : prudence et solutions.* CRAAQ et Stratégie phytosanitaire, Québec, 16 p.
www.agrireseau.qc.ca/references/6/Strat_phyto/pesticide.pdf

Ce projet a été réalisé dans le cadre du sous-volet 3.1 du programme Prime-Vert – Approche régionale, avec une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ce document a été rédigé par le Club de fertilisation de la Beauce